

6 – Gestion technique des bâtiments (GTB)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Les conclusions des différentes campagnes d'audits énergétiques mettent en évidence des marges de progrès importantes en matière de gestion de l'énergie des bâtiments publics : une économie de l'ordre de 15 % pourrait être réalisée si un suivi des équipements, et notamment des installations de chauffage, était mis en place.

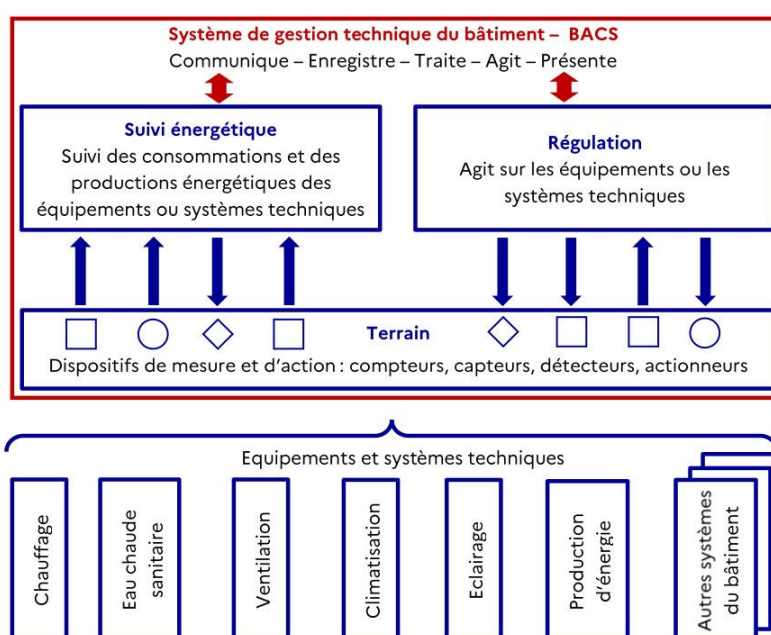
De plus, les collectivités devront répondre à plusieurs obligations réglementaires avec le décret Eco Energie Tertiaire et surtout le Décret BACS (Building Automation and Control Systems).

Le décret BACS s'applique aux bâtiments neufs avec une puissance > 290 kW depuis le 22 juillet 2021 et également aux futurs bâtiments neufs ayant une puissance > 70 kW avec un dépôt de permis de construire à partir du 9 avril 2024. Il concernera les bâtiments existants avec une puissance > 290 kW pour le 1^{er} janvier 2025 et pour ceux d'une puissance > 70 kW au 1^{er} janvier 2029

La puissance est calculée par addition des systèmes installés dans le bâtiment :

- Système thermo = la puissance nominale utile la plus haute chaud/froid du système
- Effet Joule = somme de l'ensemble des puissances individuelles des éléments
- Chaudières = somme des puissances individuelles installées si cascade, sinon la puissance nominale de la chaudière.
- Sous-station = Puissance nominale de la sous-station.

Une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.



Pour un bâtiment non soumis au décret BACS, une étude des besoins et des attentes permettra de définir l'intérêt ou non d'un monitoring énergétique, le détail des automatisations à mettre pour ne pas surdimensionner l'installation GTB.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention, en lien avec les questions de maîtrise de la demande en énergie, permet de financer les postes de dépenses suivants :

1/ La réalisation des études de faisabilité, de dimensionnement des équipements de GTB et d'analyse d'une GTB existante. Elles permettent de définir le besoin, de répondre (si concerné) au décret BACS et de cibler les équipements et systèmes techniques visés.

2/ Le suivi des travaux et la formation liés à la GTB intégrés dans une opération globale d'amélioration de la performance énergétique.

3/ L'achat et la pose des équipements de terrains ainsi que les systèmes de monitoring et de gestion des données :

- Capteurs, détecteurs, sous-comptage (fourniture et pose),
- Actionneurs (fourniture et pose),
- Automates permettant un accès et un paramétrage à distance des installations (fourniture et pose),
- Passerelles et cœur de réseau (investissement et fonctionnement),
- Interface graphique et imagerie (développement),
- Formation des utilisateurs.

Règle générale :

Réalisation d'une étude de faisabilité :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'étude de dimensionnement et/ou suivi de travaux / formation, avec un maximum de 6 000 euros.

Installation de GTB :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 12 000 euros.

Par année civile, il est instauré un montant plafond d'aide maximale par adhérent de 18 000 euros. Il est donc possible de déposer plusieurs dossiers tant que le montant total d'aide ne dépasse pas 18 000 euros.

Le système doit répondre aux exigences techniques minimales ci-dessous :

- Être de classe « A », « B », ou « C »,
- Il doit être interopérable avec les différents systèmes techniques du bâtiment,
- L'intégration de la technologie dite « serveur web »,
- La mise à disposition d'un port RJ45 pour connexion en local ou à distance,
- Capacité d'intégration du protocole ouvert BACnet.

Le système doit permettre la programmation des horaires d'occupations et des consignes - en local ou à distance pour le chauffage, la ventilation, l'éclairage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, la production d'énergie.

Sous réserve de possibilités techniques, l'installation doit pouvoir transférer les informations de comptages énergétiques sur une adresse IP en vue de son intégration dans l'outil de suivi des consommations proposé par le SYDEV.



Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide à la rénovation énergétique » à l'exception du suivi des travaux.

Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide aux petits travaux de performances énergétiques ».

Cette subvention n'est pas possible dans le cadre de projet où la collectivité ne serait plus maître d'ouvrage, comme le programme GEOBat (Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments) et donc les travaux en lien avec la fiche « aide aux petits travaux de performances énergétiques ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) relatif à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Si réalisée : l'étude de faisabilité,
- Le descriptif fonctionnel par usage de l'installation permettant la traduction des besoins de la collectivité et comprenant impérativement la présentation des points suivants :

<u>GTB</u>
- Périmètre géré - Pilotage à minima du chauffage et de la ventilation* - Une étude de l'intégration d'autres usages éventuels devra être effectuée afin de juger de l'opportunité de les intégrer ou non au système - Dispositif de sous-comptage par poste de consommation énergétique

* sous réserves de contraintes techniques et/ou réglementaires

- La notice technique détaillée du matériel envisagé,
- La liste de points (capteurs, actionneurs, alarmes, mesures, etc.) : tableau de point,
- Le devis de l'entreprise comprenant au minimum une formation des utilisateurs.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour une **étude de faisabilité**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- La dernière version informatique des rapports et livrables de l'étude de faisabilité.

Pour un **investissement de GTB**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le procès-verbal de réception sans réserve attestant de la mise en service de l'installation,
- L'analyse fonctionnelle de l'installation jointe au DOE,
- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs.

9 – Déploiement d'objets connectés dans le cadre du programme Vendée Territoire Connecté porté par Vendée Numérique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans le cadre du programme Vendée Territoire Connecté (VTC), Vendée Numérique déploie un réseau mobilisant la technologie radio « LoRa » qui permet d'accueillir des objets connectés (IoT). Deux services sont ainsi proposés par Vendée Numérique :

- Un service d'achat d'objets connectés compatibles avec le réseau départemental via une centrale d'achat,
- Un service web de visualisation des données issues des objets connectés.

Le déploiement d'objets connectés (IoT), de manière ponctuelle ou permanente, permet de disposer d'informations complémentaires aux dispositifs de comptages existants afin d'optimiser le suivi énergétique et d'améliorer le confort d'un ou de plusieurs bâtiments à faible coût et généralement de façon non intrusive.

Le couplage des données recueillies aux données existantes et leur analyse peuvent ainsi aider les maîtres d'ouvrage à identifier des pistes de réduction des consommations, de qualifier le confort et de mesurer les effets des actions engagées à distance.

Les IoT permettent notamment :

- D'affiner la connaissance de l'usage des énergies en ajoutant des dispositifs de sous-comptage,
- De qualifier le confort et d'en effectuer le suivi (température, hygrométrie, qualité d'air, etc.) en continue ou sous la forme de campagnes de mesures,
- D'améliorer le suivi d'équipements énergétiques (marche/arrêt, températures départs/retours chaudières, consommations)
- D'alerter les usagers et les gestionnaires de sites sur les évolutions de certains indicateurs.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les capteurs et les dispositifs de sous-comptage concourants à la maîtrise de la demande en énergie (étude, fourniture, pose, intégration et formation des utilisateurs).

Les coûts de fonctionnement relatifs au service web de visualisation proposé par Vendée Numérique ne sont pas pris en charge par le SYDEV.

Règle générale :

- Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 3 000 euros par site.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant signature du devis par le bénéficiaire.

Le dossier de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Le périmètre suivi et la liste des points de mesure concourants à la maîtrise de la demande en énergie,
- La description du matériel envisagé (capteurs, sous-compteurs).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BÉNÉFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs,
- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public.

11 – Optimisation des contrats d'exploitation

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la sélection d'un exploitant (avec ou sans intéressement) sur des périmètres allant d'un site très consommateur (EHPAD, etc.) à un patrimoine complet à fort enjeu énergétique selon le phasage suivant :

- Elaboration d'un diagnostic des installations (prod. de chaleur et/ou de froid, d'eau chaude sanitaire, systèmes de ventilation, etc.),
- Aide à l'élaboration des pièces marché et à la consultation d'entreprise(s) de maintenance,
- Suivi du/des prestataire(s) retenu(s) et élaboration de rapports périodiques.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La mission d'optimisation des contrats d'exploitation est financée à 80% par le SYDEV.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend du/des bâtiment(s) à étudier. Il est déterminé par le pôle Services aux Territoires du SYDEV, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Nature de l'aide : SUBVENTION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative. La prestation peut aussi être uniquement sur le suivi d'un exploitant sur une durée d'une ou deux années.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, plomberie, etc.),
- Le schéma de principe des installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance/exploitation des installations le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour l'optimisation des contrats d'exploitation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer de la qualification OPQIBI : 0104 « AMO exploitation/maintenance ».

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'optimisation des contrats d'exploitation.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.